



A.S.M.C
Maison des Associations
Boîte n°5
4, Rue Jean Corona
83120 Sainte-Maxime

LA CHARTE DU CLUB ASMC

Préambule :

Le Savoir-faire, le Savoir-être et le Savoir-vivre, sont les trois principes fondamentaux qui permettent d'assurer le développement harmonieux d'un club.

I - Préparation à une sortie :

1- Administratif et sécurité :

Nous avons sur nous, lors de chaque sortie, notre licence sur laquelle est indiqué notre groupe sanguin et nos allergies ainsi qu'un document indiquant la personne à prévenir par téléphone en cas d'accident.

2- Tenue et équipement :

Lors des sorties hebdomadaires, nous portons le plus souvent possible la tenue du club, et obligatoirement aux sorties du dimanche et pour toutes les manifestations auxquelles le club participe.

Le port du casque est obligatoire et nous avons vérifié que nos vélos sont en bon état de fonctionnement.

3- Aptitude physique :

Chacun est libre de choisir, sous sa propre responsabilité, son groupe où le parcours du jour en fonction de ses aptitudes et de ses capacités physiques du moment.



II - Respect des consignes :

4- Le respect du code de la route en toute circonstance :

- Nous respectons le Code la Route et faisons attentions aux autres usagers (voitures, autres cyclistes, piétons, etc....).
- En agglomération, nous ralentissons, et nous sommes encore plus vigilant aux croisements, aux carrefours à sens giratoire et aux ronds-points.
- Nous marquons obligatoirement un arrêt aux stop et aux feux rouges.
- Nous nous interdisons de doubler par la droite (ex: remontée d'une file de voitures à l'arrêt où d'un cycliste au sein du peloton)
- Nous signalons nos intentions : changements de direction, arrêts, etc....

5- Le respect du groupe :

- Nous appliquons et respectons les consignes du capitaine de route.
- Nous signalons à notre suivant tous les problèmes et les dangers.
- Nous partons ensemble, nous roulons ensemble, nous rentrons ensemble.
- Nous attendons celui qui a des difficultés, sauf demande expresse de celui-ci.

6- Le respect de la nature et l'environnement :

Nous ne jetons pas nos emballages, nos anciennes chambres à air, etc... .

III - Mesures générales :

- 7- Nous nous conduisons en personnes responsables et courtoises en toutes circonstances.
- 8- Les cyclistes non membres de l'A.S.M.C, peuvent bénéficier de trois sorties gratuites avec le club sans adhérer à l'association, sous réserve d'être assurés pour cette activité, et sous leur propre responsabilité.
Au-delà de trois sorties, une adhésion au club où une prise de licence est obligatoire.
- 9- Nous prenons connaissance de la Charte Cyclable de la Fédération Française de Cyclo Tourisme (FFCT) qui se trouve sur le site internet <https://ffvelo.fr>



10- Les **Vélos à Assistance Électrique (V.A.E)** sont autorisés mais doivent obligatoirement respecter les 3 règles suivantes qui sont définies dans **la norme NF EN 15194** :

- 1 - La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts
- 2 - L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h
- 3 - L'assistance ne doit se déclencher que si le pilote pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête

Fait à Sainte Maxime, le 4 avril 2023.

LE SECRÉTAIRE
Thierry MOUCHOT

LE PRÉSIDENT
Denis LE BAIL